

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 février 2026]

Date de la convocation

18 février 2026

Date de mise en ligne

26 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

Absents et représentés : Christel PALIS, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Jean-Marc AGUERRE, Antony MOUSSU

Absents : Gabriel CARRAMUSA, Lahcene BAAZIZ, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Christophe WATTRELOT

N° 003/ 2026

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Procès-verbaux du récolement des collections des musées de Gaillac pour la seconde campagne du récolement décennal (2015-2025)

La Ville de Gaillac est riche de trois musées municipaux qui bénéficient du statut « musée de France » octroyé par le ministère de la Culture au vu de la qualité de leurs collections.

Ce statut est assorti d'obligations réglementaires parmi lesquelles figure le récolement, c'est-à-dire « l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien » (art. 11, arrêté ministériel du 25 mai 2004). Le respect de cette obligation demeure l'un des critères essentiels conditionnant l'accès au subventionnement par l'État.

L'article L451-2 du Code du Patrimoine dispose que le récolement des collections doit être mené tous les dix ans. Il doit être effectué par des professionnels compétents, en l'occurrence la régisseuse des collections et le chargé des collections du musée, sous l'autorité de la conservatrice cheffe d'établissement, et recevoir la validation du propriétaire des collections.

Le ministère de la Culture a fixé la durée de la seconde campagne du récolement des collections de 2015 à 2025. Cette année marque donc l'achèvement du second récolement, qui a pour objectif de passer en revue 100% des collections. Au sein des musées de Gaillac le récolement a été engagé tardivement, donnant lieu à des résultats partiels qui seront complétés par le troisième récolement décennal.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal l'approbation des procès-verbaux du second récolement décennal (2015-2025) des trois musées de Gaillac placés en annexe et faisant état du récolement de :

- Musée de l'Abbaye

Récolement effectué de septembre 2021 à décembre 2025

1513 biens culturels, soit 70% de la collection du musée

- Musée d'histoire naturelle Philadelphie Thomas

Récolement effectué de janvier 2021 à décembre 2025

22925 biens culturels, soit 38% de la collection du musée

- Musée des Beaux-arts

Récolement effectué de juillet 2022 à décembre 2025

21 biens culturels, soit 1% de la collection du musée

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux 2025 du second récolement décennal (2015-2025) des trois musées de Gaillac annexés à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire ou au Maire-adjoint de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath it.

Fait à Gaillac le 25 février 2026